



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLO

ID : 038-213804552-20221216-2022_00254-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2022_054

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Angélique CONTAMIN (pouvoir à Téo FLANDRIN), Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE
ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2022
AMENAGEMENTS SECURITAIRES CHEMIN DE SAINT-MARTIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;
Vu la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

Vu la délibération n° 21_12_16_561 en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention de fonds de concours en matière de voirie conclue avec la commune de Saint-Savin jusqu'au 31 décembre 2026 ;

M. Patrick ROZE expose :

Considérant que, conformément aux délibérations susvisées, le Conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif ;

Considérant que, pour l'exercice 2022, le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours sont traduits pour la commune de Saint-Savin dans le tableau ci-dessous :

Programme des travaux	Montant total des travaux HT estimatif 2022	Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)
Aménagements sécuritaires du chemin de Saint-Martin	74 940.43 €	29 407.42 €

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % début de l'année 2023,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2023, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire chemin de Saint Martin, pour un montant estimatif total de **29 407.42 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,

D'APPROUVER la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'annexe n° 3 rectifiée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2022, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux effectués sur la voirie communautaire chemin Saint Martin, pour un montant estimatif total de **29 407.42 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 038-213804552-20221216-2022_00254-DE


APPROUVE la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur
dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'annexe n° 3 rectifiée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 décembre 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 038-213804552-20221216-2022_00254-DE